

**SERVICE TECHNIQUE**

☎ 05 46 30 19 46

✉ [domaine.public1@aytre.fr](mailto:domaine.public1@aytre.fr)

Affaire suivie par : Eric SAUTEREAU



**Arrêté temporaire n° 24-AT-0307  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DE LA GIGAS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la demande d'autorisation de voirie n°24-AV-0378, formulée par ALLEZ & Cie - ZI des Soeurs - Avenue André Dulin - BP 40001 - 17300 ROCHEFORT

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/01/2025 au 24/01/2025 - CHEMIN DE LA GIGAS

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 10/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE LA GIGAS :

- La circulation des véhicules est interdite 1 jour durant cette période ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant du côté opposé à l'emprise sur chaussée ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La circulation est alternée par B15+C18.

**ARTICLE 2 :**

À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 17/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE LA GIGAS :

- La circulation des véhicules est interdite 1/2 journée durant cette période;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de du côté opposé à l'emprise sur la chaussée ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La circulation est alternée par B15+C18.

**ARTICLE 3 :**

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier CHEMIN DE LA GIGAS par périodes n'excédant pas 30 minutes.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ALLEZ & Cie.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 27 novembre 2024

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

- ALLEZ & Cie
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- ENÉDIS ROCHEFORT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.